



**Commune de Mieussy**  
**Révision partielle du Plan de Prévention**  
**des Risques Naturels Prévisibles**

**« Avalanches »**

\*\*\*\*

**Plateau de Sommand**

\*\*\*\*

**Enquête publique**





# SOMMAIRE

	<b>Pages</b>
<b>RAPPORT</b> .....	<b>3</b>
<b>I. Présentation du projet</b> .....	<b>4</b>
<b>II. Procédure</b> .....	<b>5</b>
<b>III. Publicité</b> .....	<b>6</b>
<b>IV. Presse</b> .....	<b>6</b>
<b>V. Avis préalable</b> .....	<b>6</b>
<b>VI. Déroulement de l'enquête</b> .....	<b>7</b>
<b>CONCLUSION ET AVIS</b> .....	<b>8</b>
<b>Composition du dossier</b> .....	<b>9</b>
<b>Pièces annexes</b> .....	<b>10</b>





# RAPPORT



## **I. Présentation du projet**

La commune de Mieussy dispose d'un plan de prévention aux risques naturels prévisibles approuvé par le préfet de la Haute-Savoie le 31 janvier 2002.

Ce plan porte sur la totalité de la commune et sur tous les risques y compris le risque « Avalanches ».

Depuis cette date (Janvier 2002) le développement de la station de ski du Plateau de Sommand, station de moyenne altitude avec 20 kilomètres de pistes de ski de piste et 45 kilomètres de pistes pour le ski de fond a conduit à envisager une révision partielle du P.P.R.N.P. existant, révision portant uniquement sur le Plateau de Sommand et le risque « Avalanches », en localisant au mieux les phénomènes avalancheux par utilisation des outils modernes que sont les systèmes d'information géographique et ortho photo.

Les autres risques sur le plateau de Sommand ne sont donc pas concernés.

Par ailleurs le P.P.R.N.P. approuvé en 2002 reste en vigueur pour l'ensemble des différents risques sur le territoire communal y compris pour les avalanches se produisant ailleurs que sur le Plateau de Sommand.

La révision pour le risque « Avalanches » sur le secteur délimité Plateau de Sommand a été prescrite par arrêté du Préfet de la Haute-Savoie du 3 mars 2008.

L'enquête a été prescrite par arrêté du Préfet de la Haute-Savoie du 13 août 2010, enquête se déroulant du lundi 27 septembre au jeudi 28 octobre 2010.

### Plateau de Sommand

Ce plateau s'étend sur environ 12 km 25 de la pointe de Chavasse à la pointe de Perret.

L'agriculture s'est maintenue et plusieurs alpages sont encore utilisés.

Une vingtaine de personnes seulement sont des résidents permanents.

La station de ski comporte 1306 lits et 1170 lits supplémentaires viennent d'être autorisés au titre d'une unité touristique nouvelle.

Ce plateau étant le siège d'une trentaine de sites avalancheux, il s'avérerait nécessaire, voire impératif de mieux définir les zonages notamment les zones X, (rouge) inconstructibles et de bien adapter le règlement pour les constructions nouvelles en zones bleues notamment en zone AB.

Ce dernier point est à souligner pour la zone 5 AB, La Marry d'en Haut (en limite de la zone 2X) sur laquelle un lotissement de 6 lots est d'ores et déjà autorisé et un chalet construit.

Il s'agit d'un secteur à aléa moyen (sur zones urbanisées et/ou urbanisables) avalanche mixte phase coulant et aérosol.

Par ailleurs la zone 28V, forêt à fonction de protection contre les avalanches a été précisée et redéfinie compte tenu du projet de télésiège du Col de Sommand.

Cet équipement qui respecte l'environnement permet de supprimer le téléski des Rhododendrons, d'ores et déjà démonté qui traversait une zone humide à préserver.

Ce futur télésiège, en zone blanche tangente la zone boisée 28V.

## **II. Procédure**

Formalités préalables.

- Arrêté préfectoral DDE n°2208-104 du 3 mars 2008 prescrivant la révision du P.P.R.N.P. avalanches sur le Plateau de Sommand – Commune de Mieussy.
- Ordonnance E/09000561/38 du 7 janvier 2010 du Président du Tribunal Administratif de Grenoble désignant Mme Hélène Blanc, Préfet honoraire en qualité de commissaire enquêteur.
- Arrêté DDT n°2010-122 du 13 août 2010 du Préfet de la Haute-Savoie prescrivant l'enquête publique sur le projet de révision du P.P.R.N.P. avalanches sur le plateau de Sommand, Commune de Mieussy du lundi 27 septembre au jeudi 28 octobre 2010.

Le dossier a bien été mis à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête (Certificat joint).

### **III. Publicité**

#### Affichage

L'avis d'enquête daté du 13 août 2010 a été affiché à partir du 9 septembre 2010 sur les panneaux d'affichage de la Mairie et aux différents lieux d'affichage de la commune y compris sur le site de Sommand.

Certificat et liste des lieux d'affichage joints au dossier.

### **IV. Presse**

Dauphiné Libéré.

Jeudi 9 septembre 2010.

Jeudi 30 septembre 2010.

Le Faucigny.

Jeudi 9 septembre 2010.

Jeudi 30 septembre 2010.

### **V. Avis préalables**

- Conseil municipal de Mieussy.

Par lettre du 8 octobre 2009, DDT cellule Prévention des risques le projet de révision du P.P.R. a été adressé au Maire pour saisine du Conseil municipal.

En l'absence de réponse dans le délai de 2 mois requis par les textes l'avis de la commune est réputé favorable.

- Service de l'Etat.

Direction régionale de l'Environnement de l'aménagement et du logement (DREAL).

Réponse du 13 octobre 2009 pas d'observations.

- Autres organismes

Centre régional de la propriété forestière Rhône-Alpes

Avis favorable du 18.12.2009

Chambre d'Agriculture de la Haute-Savoie

Sans observations : lettre du 11 janvier 2010.

## **VI. Déroulement de l'enquête**

L'enquête s'est déroulée dans de bonnes conditions avec des entretiens avec Monsieur Le Maire et l'adjoint chargé de l'urbanisme.

Par ailleurs, il a été procédé à une visite approfondie de site avec M. Lievois, ingénieur technicien du service de restauration des terrains de montagne (RTM).

Une seule personne s'est présentée à la permanence, M. Daniel Bellini accompagné de son épouse.

Il a concrétisé sa demande par lettre annexée au registre.

M. et Mme Bellini sont propriétaires des parcelles n°326, 325, 324 et 323 en zone 3X limitrophes de la zone 5AB, parcelles 321 et 320 construites, ils demandent que tout au moins une partie de leurs parcelles soient classées en zone 5AB contigües à des parcelles construites.

Cette demande doit être examinée avec attention.

Par ailleurs trois personnes concernées par la zone 5AB, dans le cadre du lotissement autorisé se sont présentées jeudi 28 octobre 2010 pour avoir des précisions sur le règlement afférent à cette zone.

Les renseignements, dont ils ont été satisfaits, leur ont été donnés.

\*\*\*\*

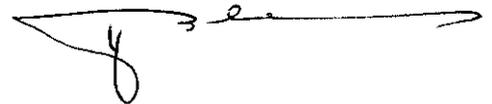
A la fin de l'enquête, les conclusions avec commentaires ont été données au cours d'un entretien avec M. Gay Maire de Mieussy.

Fait, le 5 novembre 2010

La Roche sur Foron

Hélène Blanc

Commissaire Enquêteur



## Conclusion et avis

Il convient au préalable de rappeler que la dite enquête ne portait que sur une révision partielle limitée uniquement au risque « Avalanches » sur le Plateau de Sommand, d'où le peu d'intérêt porté à l'enquête publique par le public.

En effet, une seule personne s'est présentée à une permanence et a déposé par lettre annexée au registre en demandant un élargissement de la zone bleue 5AB sur une partie de ses parcelles.

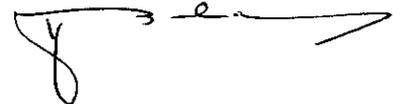
Cette révision s'avère être nécessaire aussi bien sur le règlement de la zone AB que sur le zonage réglementaire pour mieux maîtriser, en toute sécurité, le développement de la station de ski et tout en respectant l'environnement notamment la tourbière et les zones humides.

Aussi,

- Considérant que le zonage réglementaire a bien pris en compte les phénomènes avalancheux en hiérarchisant les différents niveaux d'aléas conduisant ainsi à une meilleure sécurité aussi bien pour les résidents permanents que pour les usagers de la station de ski avec la création d'une unité touristique nouvelle.
- Considérant notamment que le projet de réalisation du télésiège du Col de Sommand, lequel permet le démantèlement du télésiège des Rhododendrons lequel perturbait la zone humide, respecte la forêt de protection, la définition de la zone 28V étant pertinente.
- Considérant que le règlement particulièrement sur les zones AB a été bien étudié pour permettre un développement limité et maîtrisé en toute sécurité pour les habitants.

Donne, en conséquence « **Avis Favorable** » à la révision partielle du Plan de Prévention aux Risques Naturels Prévisibles de la Commune de Mieussy, approuvé en 2002, révision portant sur le risque « Avalanches » sur le Plateau de Sommand, tant en ce qui concerne le zonage réglementaire que le règlement.

Fait, le 5 novembre 2010  
La Roche sur Foron  
Hélène Blanc  
Commissaire Enquêteur



## **Composition du dossier**

Rapport de présentation.

Carte de localisation des avalanches historiques.

Carte des aléas d'avalanches.

Carte de localisation des enjeux carte de zonage réglementaire.

Règlement.

## **Pièces annexes**

1. Arrêté du 30.01.2002 portant approbation du Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisibles de la Commune de Mieussy.
2. Arrêté DDE du 3 mars 2008 prescrivant la révision du P.P.R.N.P. « Avalanches » Commune de Mieussy, Station de Sommand.
3. Arrêté DDT 2010.722 du 13 août 2010, d'ouverture de l'enquête publique sur le projet de révision de P.P.R.N.P. « Avalanches » Commune de Mieussy, Station de Sommand.
4. Certificat de dépôt du dossier mis à enquête publique et de publication avec liste des points d'affichage, journaux d'insertion de l'avis dans la presse.

# **Commission Enquêteurs**

## **Régime fiscal**

Les commissaires enquêteurs exercent une mission de service public.

Le montant des vacations accordées étant fonction du nombre d'enquêtes effectuées est très variable d'une année sur l'autre.

Les indemnités fixées par ordonnance du Tribunal Administratif relèvent de la déclaration sur les revenus dans la catégorie bénéficiaires non industriels, non commerciaux.